



**POSITION DU LDAC CONCERNANT DE LA 3<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE  
D'EXAMEN DE L'ANUSP  
New York, 23-27 MAI 2016**

**RÉUNION TECHNIQUE PRÉPARATOIRE DE LA CE AVEC LES PARTIES PRENANTES.  
Bruxelles, le 28 avril 2016**

Etat: Approuvé par le Comité Exécutif  
Reference: R-02-16/ WG5  
Langue de rédaction originale: Anglais

**1. Mesure et gestion de la capacité de pêche thonière globale**

Depuis la dernière Conférence d'Examen de reprise de l'ANUSP en 2010, et en dépit des recommandations alors adoptées, la capacité de pêche thonière globale et l'effort de pêche n'ont cessé d'augmenter au plan mondial. L'expansion continue de la capacité de pêche thonière globale (y compris la prolifération des DCP) se trouve à l'origine de la plupart du reste des problèmes de gestion des pêches durables : surpêche, pêche INN (illégale, non déclarée et non réglementée), concurrence déloyale entre les flottilles, rentabilité économique pour les opérateurs légaux, etc.

En outre, les critères de mesure et les données collectées en termes de capacité des flottilles ne sont pas satisfaisants. Pour mesurer la capacité et l'effort de pêche, et par là-même parvenir à sa gestion, la première étape fondamentale consiste à soumettre des données normalisées concernant la composition des flottes (y compris le tonnage en GT et/ou le volume de stockage en m<sup>3</sup>), ainsi que des données aussi fiables que précises concernant les opérations halieutiques et le matériel de pêche qui ont une influence sur la capacité de pêche, comme le nombre d'engins, les dispositifs auxiliaires, les systèmes de support technologique, la capacité de transport et de congélation, le temps de pêche, etc.

Des progrès restent aussi à faire pour développer des systèmes d'allocation plus justes concernant les ressources thonières. Les états riverains en développement aspirent en toute légitimité à établir leurs captures domestiques et leurs industries de traitement. Mais ces aspirations sont mises en danger par la surcapacité et la surexploitation, et doivent être assorties d'un haut niveau de « reporting » en matière de conformité en vue d'assurer une activité durable. Toute initiative de la part de ces états en développement visant la répartition de l'accès au-delà de niveaux d'exploitation durables ou de leurs capacités de contrôle est inacceptable.



## 2. Suivi, contrôle, surveillance et application des activités halieutiques

### - **Pas de données, pas de poisson (« *no data, no fish* »)**

L'obligation de rapporter des données précises concernant les captures et l'effort de pêche, ainsi que toute autre donnée pertinente pour la gestion des pêches, est d'une importance capitale. Cela dit, le défaut de conformité eu égard aux exigences de reporting des données reste largement répandu.

La CICTA a déjà mis en place un programme d'observateurs pour le thon et approuvé une recommandation concernant les pénalisations qui inclut une interdiction sur la retenue des espèces pour lesquelles aucune donnée n'a été fournie concernant les prises et la flottille. Une telle recommandation devrait être étendue à d'autres exigences obligatoires de reporting, comme l'effort, la taille et la composition des captures. D'autres ORGP devraient suivre ce principe et associer l'attribution de quotas à la fourniture des données requises.

### - **Mesures d'encouragement à la conformité**

L'absence de régimes de pénalisation, de sanctions adéquates et de mécanismes coercitifs reste la grande faiblesse de la plupart des pêcheries internationales. Les comités chargés de la conformité au sein des ORGP devraient avoir plus de poids, et de strictes pénalisations et règles de sanction devraient être adoptées pour assurer le « level playing field » entre toutes les flottilles.

Ceci devrait comprendre, entre autres, des pénalisations sur les quotas, des sanctions commerciales, l'inclusion de navires sur une « liste noire » mondiale des ORGP, et le retrait de licences aux navires impliqués.

### - **Couverture des observateurs**

La couverture des observateurs est, en général, insuffisante. À long terme, il devrait y avoir une couverture de la part d'observateurs indépendants de 100 % à bord des navires à senne pêchant à grande échelle et une couverture aussi optimale que possible pour les autres flottilles susceptibles de rencontrer des contraintes opérationnelles, en tant qu'exigence essentielle visant à éviter le sous-reporting et le mauvais reporting. Il est particulièrement important de disposer d'un programme régional d'observateurs doté de données coordonnées et validées par les ORGP pertinentes. Concernant les systèmes SCS, l'installation et la mise en place du VMS à la bonne fréquence de rapport, sans oublier les journaux de bord électroniques, sont fortement conseillées. La validation des systèmes de suivi électronique à base CCTV doit être encouragée au sein de toute ORGP comme mode d'amélioration de la couverture des observateurs en tant qu'outil complémentaire même sur les navires difficilement accessibles.



## - **Transbordements en mer**

Les transbordements en mer sont une des principales sources des activités INN. Cette pratique doit être strictement interdite pour les pêcheries thonières et apparentées, car elle nuit au contrôle des pêches, au reporting des prises et à la fiabilité des données. En haute mer ou dans les eaux internationales qui ne dépendent d'aucune ORGP, des mesures équivalentes doivent être envisagées pour assurer un haut niveau de reporting et qu'aucune activité de pêche INN ne prenne place. Cette recommandation doit être adoptée en toute cohérence par toutes les ORGP, avec l'inclusion d'un certificat de transbordement de la part de l'état riverain de sorte à valider l'accès aux marchés. La fin des transbordements en mer va donner lieu à un plus grand contrôle de la flotte, engranger une recette économique pour les activités portuaires des états riverains et améliorer les données scientifiques à travers l'échantillonnage portuaire.

## - **Les états de pavillon doivent prendre au sérieux leurs responsabilités**

Le Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) a livré un important avis concernant une requête soumise par la Commission Sous Régionale des Pêches le 2 avril 2015<sup>1</sup>. Le TIDM établissait qu'un état de pavillon doit adopter toutes les mesures nécessaires, y compris les pratiques administratives, réglementaires et législatives, ainsi que les mesures d'application visant à assurer que les navires qui pêchent battant le pavillon de l'état en question ne soient impliqués dans aucune activité de pêche INN.

L'état de pavillon doit, par exemple : interdire toute pêche à moins qu'elle ne soit autorisée par l'état riverain ; s'assurer que tous ses navires soient correctement identifiés (à travers leur numéro OMI, par exemple) ; vérifier que ses navires de pavillon respectent les mesures de protection et de préservation des états riverains ; disposer de mécanismes coercitifs pour suivre et assurer la conformité avec sa législation ; disposer de sanctions suffisantes pour décourager toute infraction sérieuse et éliminer tout avantage découlant de la pêche INN ; et étudier dans le détail les rapports relatifs à toute pêche INN suspectée et prendre les mesures adéquates et en informer l'état riverain.

Le TIDM, dans son avis, rappelle aussi les responsabilités des états riverains de coopérer mutuellement pour établir des régimes de gestion effectifs, y compris la coordination nécessaire pour ce qui est de leurs mécanismes de suivi, contrôle et surveillance.

La Conférence d'Examen doit considérer l'importance et la pertinence de cet avis et de tout autre instrument juridique international opportun, comme l'Accord de Conformité de 1993 de la FAO, le Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable de 1995 et le Plan d'Action International 2001 de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, et les Directrices Volontaires 2014 de la FAO sur la responsabilité de l'état de pavillon<sup>2</sup>. Il est clé de renforcer les responsabilités des états riverains et des états de pavillon, ainsi que concernant le besoin de coopération en matière de gestion des stocks fortement migrateurs, partagés et chevauchants, en particulier les petits pélagiques.

---

<sup>1</sup> [https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case\\_no.21/advisory\\_opinion/C21\\_AdvOp\\_02.04.pdf](https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no.21/advisory_opinion/C21_AdvOp_02.04.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/cofi/24005-0a794406c6747d10850eb7691593b6147.pdf>



Enfin, les états de pavillon doivent vérifier que leurs navires de pêche se conforment aux instruments internationaux en matière de respect et d'observance des droits de l'homme, de droits sociaux et de droit du travail pour les travailleurs du secteur de la pêche à bord des navires. La ratification de la part des parties signataires de la Convention de l'OIT 188 concernant le travail dans le secteur de la pêche, adoptée à Genève le 14 juin 2007<sup>3</sup>, est recommandée.

### **3. Mesures de contrôle par l'État du Port**

Jusqu'à cette date, 24 parties ont ratifié l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du Port (PSMA selon les sigles en anglais) de la FAO, cet instrument ayant donc des chances d'entrer en vigueur un peu plus tard dans le courant de l'année. La Conférence d'Examen de l'ANUSP devrait appeler tous les pays signataires du PSMA à le ratifier au plus vite de sorte à pouvoir le mettre en place effectivement, car il constitue un outil essentiel pour l'amélioration du SCS et la lutte coordonnée contre la pêche INN dans le monde. Les États du Marché (à savoir l'UE, les États-Unis et le Japon) devraient assumer une responsabilité accrue en donnant l'exemple et poursuivre cet objectif en faisant pression sur les fora internationaux.

### **4. Bonne gouvernance, transparence et participation des parties prenantes**

#### **- Transparence et accès à l'information sur les activités halieutiques.**

On observe une demande croissante de responsabilité publique concernant le processus décisionnel et la publication des rapports d'activité et les règles et règlements adoptés en termes de mesures de gestion des activités halieutiques. Des progrès ont en particulier été faits pour mettre à la disposition des ORGP les informations relatives aux activités halieutiques (recommandation de la CICTA sur les accords d'accès et l'affrètement de navires, résolution de la CTOI sur les accords d'accès, mesure de la WCPFC concernant un programme de notification d'affrètement). De tels efforts devraient être consolidés et toutes les ORGP devraient disposer d'une série de résolutions communes en matière de transparence des activités halieutiques.

Des données d'une importance cruciale pour les comités scientifiques (comme les données VMS ou les données issues des DCP) doivent être mises à disposition de la communauté scientifique d'une façon ponctuelle, normalisée et cohérente de sorte à pouvoir être utilisées pour l'évaluation des stocks et autres estimations. Un équilibre adéquat devra être confronté aux questions de confidentialité susceptibles de surgir comme résultat du partage d'informations sensibles (comme les données actuelles relatives aux captures ou l'activité des flottilles d'une façon groupée).

---

<sup>3</sup> [http://www.ilo.org/dyn/normlex/es/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C188](http://www.ilo.org/dyn/normlex/es/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C188)



**- La transparence et la participation des organisations de la société civile doivent être assurées**

Les principes de bonne gouvernance et de transparence en matière de participation sont intégrés dans la Déclaration Rio+20 « *L'avenir que nous voulons* »<sup>4</sup> adoptée à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable tenue en 2012.

Parmi les domaines clés de la gestion des pêches affichant la plus faible transparence, on trouve des réunions et négociations privées en dehors de la réunion publique des ORGP (dans ce cas, la WCPFC par exemple). Au sein de la CICTA, il est de plus en plus habituel d'assister à l'élaboration de propositions provisoires de recommandations soumises à l'étude de la Commission, qui ne sont rendues publiques que les derniers jours de la réunion, tandis que les négociations sur leur contenu ne prennent place qu'au sein des délégations et non pas lors des séances plénières ouvertes aux observateurs. En revanche, la NAFO est un bon exemple de transparence tout au long des négociations et rapports intermédiaires et le dialogue prend place entre les délégations des parties prenantes, scientifiques et parties contractantes.

La participation accrue des parties prenantes et leur engagement dans le processus sont des questions importantes qui doivent également être abordées lors de la prochaine Conférence d'Examen de reprise de l'ANUSP.

**FIN**

---

<sup>4</sup> <http://www.uncsd2012.org/thefuturewewant.html>